



DIEC/21-908-1934 du 15/11/2021

INSCRIPTIONS AU BTS - SESSION 2022

Références : loi du 28 octobre 1997 modifiée portant réforme du service national et notamment les articles L 113-4 et L 114-6 - articles 612-30 à 32 relatif à l'accès des bacheliers aux sections de techniciens supérieurs - article D 643-1 et suivants du code de l'éducation relatifs aux BTS - décret n°2013-756 du 19 août 2013 - arrêté du 8 octobre 2010 modifiant les arrêtés portant définition et fixant les conditions de délivrance de certaines spécialités de BTS - décret n°2015-1051 du 25 août 2015 relatif aux dispositions pour l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap - arrêté du 23/07/2020 relatif à la clôture des inscriptions à l'examen du BTS pour la session 2022 - décret n°2020-1167 du 23 septembre 2020 - arrêté du 23 septembre 2020 relatif à l'épreuve facultative engagement étudiant ; décret n°2020-398 du 3 avril 2020 relatif à la certification obligatoire en langue ; arrêté du 30 août 2019 relatif à la certification obligatoire PIX

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré public et privé sous contrat en charge des formations conduisant au Brevet de Technicien supérieur, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement adjoint, Mesdames et Messieurs les DDFPT, Mesdames, Messieurs les responsables des GRETA-CFA

Dossier suivi par : Mme NOISEAU - Tel : 04 42 91 71 97 - Courriel : melanie.noiseau@ac-aix-marseille.fr - Mme MICHEL - Tel : 04 42 91 72 01 - courriel : virginie.michel@ac-aix-marseille.fr - Mme ROLLAND - Tel : 04 42 91 71 97 - Courriel : chantal.rolland@ac-aix-marseille.fr - M. MARTY - Tel : 04 42 91 72 00 - courriel : laurent.marty@ac-aix-marseille.fr - M. PIZARD - Tel : 04 42 91 72 04 - courriel : francois.pizard@ac-aix-marseille.fr - Mme LEQUEUX - Tel : 04 42 91 72 01 - courriel : helene.lequeux@ac-aix-marseille.fr - Mme MALAVASI - Tel : 04 42 91 71 98 - courriel : dorothee.malavasi@ac-aix-marseille.fr

La note de service ci-jointe présente aux établissements les modalités d'inscription à l'ensemble des épreuves de spécialités du Brevet de Technicien Supérieur, au titre de la session 2022 pour les candidats en formation de statut scolaire, apprenti ou relevant de la formation continue.

Les inscriptions au Brevet de Technicien Supérieur sont réalisées sur **CYCLADES**.

Le calendrier est le suivant :

Les inscriptions pour toutes les spécialités de BTS de la session 2022 seront ouvertes sur CYCLADES aux dates suivantes :

Du mercredi 20 octobre 2021 au vendredi 19 novembre 2021

Inscriptions des candidats aux Brevets de technicien supérieur BTS de la session 2022

INSCRIPTIONS SUR CYCLADES

Rappels :

Aux établissements publics, privés sous contrat : le secrétariat de la DIEC vous a transmis par mail les modalités d'inscription.

➔ Les inscriptions de vos élèves se font avec l'application Cyclades accessible via le portail Arena établissement : <http://appli.agr.ac-aix-marseille.fr/arena/>

Aux établissements hors contrat, Greta et CFA : chaque gestionnaire selon son portefeuille de spécialités vous a transmis par mail les modalités d'inscription.

- Les inscriptions de vos élèves se font maintenant avec l'application Cyclades : <https://appli.ac-aix-marseille.fr/>

A défaut, merci de contacter le secrétariat (ce.diec@ac-aix-marseille.fr) ou votre gestionnaire ad hoc.



Informations utiles :

Toute la documentation ainsi que le tutoriel vidéo d'inscription vous ont été transmis par mail.

INFORMATIONS SUR LA SESSION 2022 :

- Epreuve de langue vivante obligatoire en CCF

Lorsque que le règlement d'examen du BTS prévoit que l'épreuve orale obligatoire de langue vivante (LV1 ou LV2) soit évaluée en contrôle en cours de formation (CCF), l'évaluation doit impérativement être effectuée dans l'établissement de formation. Il convient donc que les candidats concernés aient suivi un enseignement dans la langue vivante considérée.

Ainsi, pour les BTS concernés, le choix de la langue vivante obligatoire par le candidat ne pourra porter que sur une langue effectivement enseignée dans l'établissement et pouvant donc faire l'objet d'une évaluation en CCF.

- Epreuve facultative : engagement étudiant

Cette épreuve est une reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle. Un formulaire à remplir devra être téléchargé sur CYCLADES.

Cette épreuve orale est d'une durée de 20mn et prend la forme d'un exposé (10mn) suivi d'un entretien avec la commission d'évaluation.

- Candidats relevant du statut de la formation continue

Depuis le décret 2016-1037 du 28 juillet 2016, aucune durée de formation n'est exigée pour les candidats préparant le brevet de technicien supérieur dans le cadre de la formation professionnelle continue.

- Demande d'aménagement d'épreuve

Les demandes d'aménagement d'épreuve doivent être saisies en ligne par le biais de l'application **AMEX**. Toutes les démarches sont explicitées sur le site académique dans la rubrique « aménagement d'épreuve ».

Les demandes devront être OBLIGATOIREMENT saisies et transmises en cliquant sur le bouton « envoyer » de l'application AMEX, au plus tard le vendredi 19 novembre 2021, date de clôture des inscriptions.

INFORMATIONS SUR LES PIÈCES JUSTIFICATIVES :

A l'issue de l'inscription, les confirmations d'inscription générées automatiquement dans l'espace candidat devront être éditées, vérifiées, signées par les candidats avant d'être téléversées sur CYCLADES.

Afin de finaliser l'inscription, les pièces justificatives devront être téléversées sur CYCLADES. La liste des pièces sera déterminée à l'issue de la pré-inscription du candidat selon sa spécialité.

ATTENTION : Les pièces justificatives devront être téléversées sur CYCLADES avant le :

12 décembre 2021

(sous peine d'annulation de la candidature)

NOUVEAUTÉS 2022 :

- **Instauration d'une obligation de passation d'au moins une certification en langue Anglaise conditionnant l'obtention du diplôme.** Celle-ci sera délivrée par un organisme extérieur aux établissements de formation et reconnue au niveau international - Décret n°2020-398 du 3 avril 2020

Dispenses possibles : liste des certifications qui permettront aux étudiants inscrits en BTS d'être dispensés de la certification obligatoire en anglais :

- Aptis English certificate
- Cambridge English certificate
- C2 Proficiency / Cambridge English
- IELTS
- LanguageCert International ESOL
- Linguaskill
- TOEFL
- TOEIC

Conditions : Ces exemptions ne sont valables que si l'étudiant a passé le test deux ans maximum avant l'année prévue de certification par le MESRI, soit en 2020 pour la session 2022.

Ainsi, les candidats sont inscrits automatiquement, par défaut, à cette épreuve (comme pour toute épreuve obligatoire). L'épreuve de la certification en langue anglaise (C-ANGL) sera mentionnée sur la confirmation d'inscription envoyée aux candidats.

Pour le cas de la dispense : lors de l'inscription, le candidat devra déposer en PJ la certification obtenue antérieurement. La dispense pour la certification est traitée à l'identique de tous les cas de dispense pour toute autre épreuve. Pour la certification en langue, la dispense de 2 ans est proposée à tous les candidats. Comme pour tout type de dispense, le candidat pourra déposer une pièce justifiant sa demande (un message l'invitera à joindre la photocopie de son « diplôme ou de la certification » et une demande écrite et signée de dispense d'épreuve).

Le candidat devra se positionner dans la rubrique « dispense d'épreuve » :

BTSDISPE * : Attestation de diplôme pour dispense d'épreuve(s) avec une demande écrite et signée de dispense d'épreuve : Vous devez joindre la photocopie de votre diplôme ou de certification en langue et une demande écrite et signée de dispense d'épreuve(s)

Informations complémentaires : Voir la FAQ

https://services.dgesip.fr/fichiers/FAQ_certification_langue_anglaise_22_mars_2021_.pdf

- ➔ **Instauration d'une obligation de passation d'une certification des compétences numériques acquises délivrée par le service public en ligne PIX pour les étudiants en 2^{ème} année de BTS - Arrêté du 30 août 2019.**

Les modalités d'organisation seront transmises ultérieurement par le service de gestion.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Le recteur de la région académique PACA
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des universités

RECTORAT AIX-MARSEILLE

Bureau des examens de
l'enseignement supérieur
DIEC3.03

VU le Code de l'éducation, articles D643-1 à D643-35
portant dispositions relatives au Brevet de technicien
supérieur.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les registres d'inscription aux épreuves de la session 2022 des brevets de technicien supérieur seront ouverts du mercredi 20 octobre 2021 au vendredi 19 novembre 2021. La transmission des pièces justificatives validant ces inscriptions est arrêtée au dimanche 12 décembre 2021 inclus, pour tous les candidats (candidats scolaires et candidats individuels).

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 20 octobre 2021

**Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire général d'académie**


Bruno MARTIN

